

AVIS DE COURSE

National Corsaire 2023 Club Nautique de Pornic Grade 4

Lundi 31 juillet au vendredi 04 août, Pornic

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambules

1. Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

2. Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - les règles des classes Corsaire et Corsaire JOG
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par un appel à la voix.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions à Pornic.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale à compter du samedi 29 juillet à 10 h.

3 COMMUNICATION

- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1.a L'épreuve est ouverte à
 - tous les bateaux des classes Corsaire et Corsaire JOG en règle avec leur autorité nationale et l'association nationale des Corsaire dont ils dépendent.
 - Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la division 240.
 - Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.1.b Armement de sécurité complémentaire

Chaque bateau, francisé ou non francisé, devra posséder à son bord, en plus de l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur et par les règles des classes Corsaire et Corsaire JOG, (ceci modifie les règles des classes Corsaire et Corsaire JOG) :

- Une chaîne d'ancre en acier d'une longueur de 5 mètres minimum et d'un diamètre de 6 mm minimum.
- Un tourmentin et/ou un foc n°1.
- Un système permettant la remontée à bord pour une personne tombée à l'eau, à poste.
- Une VHF (ASN non obligatoire), en état de fonctionnement.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de conformité valide.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire jusqu'au 30 juin.

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire et payer les droits requis en ligne sur www.cnpornic.com/competition/voile-habitable/myth-of-malham-cup-et-national-corsaire

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes :

- jusqu'au lundi 31 juillet à 16 h,
- supplément de 20 €.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

	Droits d'inscription jusqu'au 30 juin	Après le 30 juin
	Par bateau (*) (**)	Supplément
Myth of Malham Cup + National Corsaire	120 €	20 €
National Corsaire seul	100 €	20 €

(*) Les équipages étrangers et les équipages jeunes sont les invités de l'AS Corsaire France qui prend en charge le montant de leurs droits d'inscription, hors supplément.

Un équipage jeune est un équipage dont chacun des membres est né après le 31 décembre 1997.

() Un propriétaire de Corsaire qui participe pour la première fois à la Myth et/ou au National avec son Corsaire bénéficie d'une réduction de 50 %, prise en charge par l'AS Corsaire France sur le montant de ses droits d'inscription, hors supplément.**

Sont inclus dans les droits d'inscription :

- l'organisation de la compétition
- les grutages
- les places au port pendant la durée de l'épreuve

- les pots
- les coupes et lots

5.2 L'inscription ne comprend pas les repas. Le repas Corsaire du jeudi 3 août n'est pas inclus.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	de	à
Samedi 29 juillet	10 h	12 h
	14 h	18 h
Lundi 31 juillet	15 h	17 h

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Date	de	à
Samedi 29 juillet	14 h	18 h
Lundi 31 juillet	10 h	12 h
	14 h	18 h

8.3 Jours de course :

Date	Port départ	Port arrivée
Mardi 1 ^{er} août	Pornic	Pornic
Mercredi 2 août	Pornic	Noirmoutier en l'Île
Jeudi 3 août	Noirmoutier en l'Île	Pornic
Vendredi 4 août	Pornic	Pornic

8.4 Nombre total de courses :

Total pendant le National Corsaire	
Parcours côtiers	6 au maximum
Parcours construits	2 au maximum

8.5 Heure du signal d'avertissement de la première course et nombre de courses chaque jour :

Date	Heure prévue du signal d'avertissement de la 1 ^{ère} course	nombre de courses	
		prévu	maximum
Mardi 1 ^{er} août	10 h	2 ou 3	3
Mercredi 2 août	10 h	2 ou 3	3
Jeudi 3 août	10 h	2 ou 3	3
Vendredi 4 août	9 h 30	1	1

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 11 h.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de conformité valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de 10 h le lundi 31 juillet.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré :

- 1) Equipement de sécurité, cf article 4.1 du présent avis de course
- 2) Equipement de croisière (ceci modifie les règles des classes Corsaire et Corsaire JOG) :
 - autant de matelas et de sacs de couchages que de personnes à bord
 - un réchaud, deux casseroles ou une casserole et une bouilloire ;
 - autant de couverts, assiettes, verres et tasses que de personnes à bord.

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

- 11 LIEU**
11.2 L'Annexe à l'AC <Zone de Course> indique l'emplacement des zones de course.
- 12 LES PARCOURS**
Les parcours sont de type côtier ou construits.
Les différents parcours proposés seront établis dans la zone côtière prévue par la Division 240, moins de 6 milles d'un abri.
Aucun bateau ne pourra se trouver en course après 20 h, chaque jour.
- 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
La RCV 44.1 s'appliquera sans modification.
- 14 CLASSEMENT**
14.5 Un seul classement, incluant les Corsaire et les Corsaire JOG, sera établi. Le classement de chaque course se fera en temps réel.
- 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être signalés lors de la confirmation des inscriptions. Un marquage d'identification peut leur être fourni.
- 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17 EMBLEMENTS**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port de Pornic ou celui de Noirmoutier en l'Ile,
- 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 19 PROTECTION DES DONNÉES**
19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, l'AS Corsaire, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice et l'AS Corsaire à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et

la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- Trophée National Corsaire à l'équipage vainqueur
- Trophée au 1^{er} équipage jeune
- Challenge l'Herculey, confié pour une année, au 1^{er} équipage bizuth (*)
- Challenge Jean Moreau, confié pour une année au concurrent ayant réalisé la plus longue croisière pour venir participer au National Corsaire 2023
- lot souvenir à chaque équipage
- lots distribués par tirage au sort

(*) : Un équipage bizuth est un équipage dont chacun des membres participe pour la première fois au National Corsaire

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Club Nautique de Pornic
02 40 82 34 72
infos@cnpornic.com

AS Corsaire France
06 89 69 01 58
philgandar@wanadoo.fr

ARBITRES :

- Président du comité de course : Alex Cordier
- Comité de course adjoint : Hervé Ménoret
- Président du jury : Patrick Wilfart
- Président du comité technique : Alexandre Horgnies

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE ZONE DE COURSE

